

**Décision n° 2011-0150**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 10 février 2011**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Comm-IT**  
**(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Comm-IT (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-3251 en date du 15 décembre 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0108 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1<sup>er</sup> février 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Comm-IT ;

Vu les demandes de la société Comm-IT, en date du 30 décembre 2010 et du 23 janvier 2011, reçues le 31 décembre 2010 et le 26 janvier 2011, sollicitant la restitution de 30 000 numéros d'accès à des services vocaux à valeur ajoutée ;

Vu la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré le 10 février 2011 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1** – La décision n° 2007-0108 en date du 1<sup>er</sup> février 2007 susvisée, attribuant les numéros de la forme ci-après à la société Comm-IT (Siren : 453 066 771) est abrogée à sa demande.

Numéros de la forme
08 11 73 MC DU
08 21 73 MC DU
08 25 73 MC DU

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Comm-IT.

Fait à Paris, le 10 février 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI